

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud	X	X
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly			M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal			M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy	X	
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste	X	
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel		M. HERBRETEAU Bernard	Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex ST-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise	X	X
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine		M. BEGUERIE Stéphane	M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
ROSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie			M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël		
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier	X	X
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien			M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick			M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique			M. Manuel BONNEAU		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT		M. BOURDIER Christian	M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel	X		M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine	X	
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice	X	
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard	X	X
COUTRAS	Mme RAMOS Laura		M. BONIFACE Joël	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. BRUNET Jean-Michel			Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques	X		M. JOUANET Arnaud		
ST-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. HORRU Jean-Michel		

Date de la convocation : 22 novembre 2021 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 21

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 4

Nbre total de pouvoirs : 4 Nbre de votants : 29 Secrétaire de séance : Mme HUGUET Myriam

Assistaient à la séance :

- M. SOULARD Serge de la CDC des 4 B Sud Charente, commune de Brossac,
- M. PLUVINAGE Alain, de la CALI, commune du Fieu,
- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

Ordre du jour

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Compte rendu du dernier Comité Syndical en date du 29/03/2021**
- **Administratif**
 - Règlement intérieur statutaire
 - Convention de participation pour le risque santé avec le Centre de Gestion de la Charente (CDG 16)
 - Nouvelle convention de service avec le CDG 16 pour la santé, l'hygiène et la sécurité au travail
 - Mise en place du compte épargne temps
 - Lignes directes de gestion
 - Prestations sociale : résiliation du contrat avec le Centre National d'Actions Sociales
 - Etat d'avancement de la déclaration d'Intérêt Générale sur la Dronne aval
- **Finances** : décision modification n° 1 du Budget Primitif 2021
- **Travaux et études** :
 - Présentation des chantiers : 2021/2022
 - Présentation des études : 2021/2022
 - Point sur l'étude du site du moulin Reyraud
 - Pose de stations de relevés de débits et de prévision des crues / assecs sur la Tude, Montmoreau et Chalais
- **Ressources humaines** : point sur le personnel du syndicat
- **Communication** : présentation des derniers outils de communication réalisés avec Charente Eaux
- **Questions diverses**

Introduction

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE, il constate que le quorum est atteint et remercie les élus présents car le quorum est toujours atteint pour lors des Comité Syndicaux.

Mme HUGUET Myriam est nommée secrétaire de séance et fait lecture des 4 pouvoirs :

- M. Michel PAUL-HAZAR, qui a donné pouvoir à M. Bernard HERBRETEAU,
- Mme Géraldine BOUILLON, qui a donné pouvoir à M. Stéphane BEGUERIE,
- Mme Marie-Claire AUBRIT, qui a donné pouvoir à M. Christian BOURDIER,
- Mme Laura RAMOS, qui a donné pouvoir à M. Joël BONIFACE.

Validation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2021

Le Président présente aux délégués le compte rendu du dernier comité syndical, en date du 29 mars 2021. Ce compte rendu a été envoyé à tous les délégués pour avis et aux communes pour information. Aucune modification n'étant à apporter, il est validé par l'ensemble des délégués et sera publié sur le site internet du syndicat.

Règlement intérieur statutaire du syndicat :

Mme Anne Dribault présente le projet de règlement intérieur statutaire fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne aval. Ce règlement intérieur a été travaillé préalablement avec le service administratif et les membres du bureau. Ces règles sont calquées sur celles régissant, dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Syndicats de communes, conformément aux articles L 5212-1 et suivants du CGCT, sous réserve des dispositions propres à notre syndicat mixte, qui relèvent de ses statuts (approuvés par arrêté préfectoral du 03/12/2018) ou retenues dans le règlement intérieur, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. **Ce règlement doit être soumis à l'approbation du Comité Syndical.**

Le Comité Syndical du SABV de la Dronne aval, à l'unanimité des membres présents, sur le rapport de Mme Dribault, et après avoir délibéré, ADOPTE le règlement intérieur statutaire du Syndicat.

Convention de participation pour le risque santé avec le Centre de Gestion de la Charente (CDG 16) :

M. Stéphane Béguerie rappelle que le Syndicat a participé à une consultation avec le CDG 16, pour conclure une convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » (délib. 23/2020 du 26/10/20). Au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du CDG 16 a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé.

Le bureau du Syndicat, lors de sa réunion du 07/07/21 a approuvé l'adhésion à la une des deux conventions : la convention de participation conclue par le CDG 16 avec MNT pour le seul risque « santé » (après avis des agents). Risque « santé » : garanties en matière de risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité (venant compléter la prise en charge du régime obligatoire d'assurance maladie). Le bureau du Syndicat a proposé une participation financière de la collectivité de 25 € brut mensuel par agent. Cette convention est prévue à compter du 01/01/22 pour 6 ans. Le Comité Technique du CDG 16 a émis un avis favorable. Notre dossier est passé à la commission du 07/09/21. **Il reste aujourd'hui à voter cette décision par le Comité Syndical, pour pouvoir mettre en place la convention « risque santé » avec le CDG 16, au 1^{er} janvier 2022.**

Le Comité Syndical du SABV de la Dronne aval, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ***d'adhérer*** à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le CDG 16 avec la MNT, en autorisant M. le Président à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,
- ***d'inscrire*** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion,
- ***d'accorder*** une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : montant unitaire mensuel brut : 25 €/agent, la participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération du Comité Syndical.

Nouvelle convention de services « santé, hygiène et sécurité au travail » avec le CDG 16 :

M. Stéphane Béguerie rappelle que le CDG 16 a actualisé sa convention relative à la médecine du travail. Il propose également une offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels : mise à disposition des compétences d'un agent chargé la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, service de conseil en hygiène et sécurité au travail et prestations à la demande. Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité. Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit), qui prendront fin au 31 décembre prochain, au plus tard. La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34 % = 260,38 € / an
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03 % = 22,97 € / an
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02 % = 15,31 € / an
- Dispositif de signalement, fonction de référent externalisée : 0,03 % = 22,97 €

Il y a également possibilité de souscrire à des prestations à la demande en plus des missions de la nouvelle convention pour la partie hygiène et sécurité : accompagnement, information, sensibilisation... Aujourd'hui, pour seulement la médecine du travail, nous payons 194,70 €. Nous avons également une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention pour les risques professionnels, avec la Mairie de Chalais. Prévu : 4h/mois, pour 82,45 €/mois (délib. 14/2017 du 30/03/17). Convention non activée depuis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SABV de la Dronne aval, à l'unanimité des membres présents, DECIDE : d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du CDG 16 ***et de souscrire*** aux services suivants : médecine du travail, fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, conseil en hygiène et

sécurité et dispositif de signalement : plateforme + fonction de référent externalisée, d'autoriser M. Joël BONIFACE à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » avec le CDG 16 et d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2022 et suivants.

Mise en place du compte épargne temps (CET) :

M. Stéphane Béguerie présente le CET qui permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Les jours concernés sont : le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jrs), le report de jours de récupération au titre de l'ARTT et une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment). L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le fin de l'année civile. La collectivité informe l'agent de la situation de son CET le 15 janvier de l'année.

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante : le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le CET. Et le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le CET.

Le compte épargne temps a été présenté et approuvé lors de la réunion de bureau du 07/07/21. Le projet de délibération, a été envoyé pour avis du Comité Technique du CDG 16. Notre dossier est passé à la commission du 07/09/21 et a été approuvé. **Il est proposé au d'approuver la mise en place du CET pour les agents du syndicat.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SABV de la Dronne aval, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'instaurer le compte épargne temps, dans les conditions susmentionnées, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Lignes directrices de gestion (LDG) du syndicat :

M. Stéphane Béguerie rappelle que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6/08/19 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des LDG. Il s'agit de fixer des orientations à mettre en place sur le long terme, par exemple, sur toute la durée du mandat. A compter du 01/01/21, les décisions individuelles relatives à la promotion et à l'avancement devront être prises après l'adoption de ces lignes. Les LDG du syndicat ont été réalisées suite à un diagnostic préalable. Un travail avec les agents et les élus a permis d'élaborer le document. Il a été envoyé au CDG 16, pour avis du Comité Technique. Les instances du Comité, lors de leur réunion du 06/09/21 ont donné un avis favorable à notre document. **Le Président doit prendre un arrêté pour le mettre en application.**

Prestations sociale : résiliation du contrat avec le CNAS et nouvelle proposition d'actions sociales :

M. Stéphane Béguerie explique que depuis 2016 le syndicat a mis en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité, via une adhésion un CNAS. L'appel à cotisation pour 2020 représente 636 € pour 3 agents (212 € / agent). Moins de 10 % revient aux agents sous forme de prestations, car système trop lourd et pas toujours adapté aux agents. Après 5 ans d'adhésion, après études et discussions avec les intéressés, il apparaît que les agents utilisent peu ce système. **Il est donc proposé de mettre un terme à l'adhésion au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2022 et de le remplacer par un système plus adapté aux besoins des agents, de type chèque ou carte cadeau. Cette réflexion a été menée avec les agents.**

Après en avoir délibéré, le Comité SABV de la Dronne aval, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de résilier l'adhésion du SABV de la Dronne aval au CNAS, au 31/12/21 et de proposer à ses agents d'autres prestations sociales.

Prestations sociales : convention CNAS avec RIOUX-MARTIN pour un agent intercommunal :

M. Stéphane Béguerie rappelle que le syndicat emploie à temps non complet un agent intercommunal qui travaille également à la commune de RIOUX-MARTIN. Le syndicat ne paie pas de prestation sociale pour elle, c'est RIOUX-MARTIN qui cotise pour elle au CNAS. RIOUX-MARTIN paie intégralement sa cotisation annuelle. Ainsi, afin de répartir la charge, RIOUX-MARTIN propose la signature d'une convention de participation avec le syndicat. Le syndicat prendrait à sa charge une partie de la cotisation, proratisée en fonction des heures effectuées sur chaque collectivité, ce qui

représente 53.33 % pour le syndicat. **Il est proposé au Comité Syndical la signature d'une convention de participation avec la commune de RIOUX-MARTIN, pour le partage de la cotisation au CNAS.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SABV de la Dronne aval, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de conventionner avec RIOUX-MARTIN, pour la prise en charge d'une partie de la cotisation au CNAS d'un agent intercommunal et d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tout document lié au présent dossier.

Etat d'avancement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur la Dronne aval :

Engagée en début 2017, notre étude globale de bassin versant de la Dronne sur les départements 17 et 33 s'est déroulée sur 2 ans. Cette étude est le préalable nécessaire à la mise en place du PPG sur la Dronne aval. Le programme de travaux a été validé par les élus en **juillet 2019**. Nous avons déposé notre dossier en **septembre 2019** à la DDTM 33 pour instruction règlementaire. Ce programme doit faire l'objet d'une Déclaration d'intérêt général, soumise à enquête publique. Nous avons reçu par les services de la Préfecture 33, le **18/08/20**, l'avis considérant **le dossier de DIG complet et régulier**. Nous avons suivi les règles de fonctionnement dictées par la DDTM 33 pour la procédure d'enquête publique. Le Syndicat a donc adressé un courrier au TA de Bordeaux le 16/11/20 demandant la désignation d'un commissaire enquêteur. Une semaine plus tard, nous avons reçu un mail du TA de Bordeaux, nous spécifiant "...le siège social de votre syndicat étant situé en Charente, il vous appartient de saisir le TA de Poitiers, territorialement compétent pour cette désignation ». Malgré une incompréhension certaine, nous avons donc saisi le TA de Poitiers le 23/11/20. Sans réponse nous avons contacté mi-décembre 2020, le secrétariat de la Présidente enquêtes publiques du TA de Poitiers (Mme Florence Chan), qui nous a demandé de patienter en attendant qu'elle puisse obtenir confirmation des services instructeurs du 17, département juridiquement compétent pour organiser l'enquête publique. Dans ce cadre, le 16/12/20, Mme Chan a envoyé un courrier électronique à la DDTM 17 afin d'avoir plus de précisions. Sans réponse au 19/01/21, elle le relance à nouveau, mais sans aucune réponse à ce jour. Enfin, le Président du syndicat dubitatif devant cette situation a décidé d'alerter par courrier du 22/03/21, la Préfète de la Région afin d'éclaircir ce dossier. Sans réponse, le Président a contacté la Préfète de la Charente en octobre 2021.

Les services de la Préfecture 16 nous ont répondu début novembre et informé que l'article L123-3 du code de l'environnement qui dit : "Lorsque l'enquête publique porte sur le projet, plan, programme ou autre document de planification d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou d'un des établissements publics qui leur sont rattachés, elle est ouverte par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Toutefois, lorsque l'enquête est préalable à une déclaration d'utilité publique, la décision d'ouverture est prise par l'autorité de l'Etat compétente pour déclarer l'utilité publique." A leur sens, une DIG est similaire à une déclaration d'utilité publique. Donc, l'ouverture de l'enquête publique revient aux services de l'Etat (la Préfecture 33 ou la DDTM 33). Si l'autorité de l'Etat est compétente pour ce dossier alors, le TA compétent pour nommer le commissaire enquêteur est celui qui dépend de la localisation majeure du projet. Le siège social du pétitionnaire n'est pas concerné. Malgré leurs différentes interventions et explications, les services de la Gironde considèrent que cette enquête doit être portée par le SABV. A ce jour, les services l'Etat (16/33) ne sont pas d'accord sur la procédure à suivre... **Le dossier est donc toujours bloqué.**

Financier

Décision modificative n° du 1 du budget primitif (BP 2021) :

Lors de l'élaboration du BP 2021, il avait été prévu 175 € au compte 66111 : intérêts réglés à l'échéance. Le compte 66111 est le seul article du chapitre 66, charges financières. Le chapitre 66 est donc crédité de 175 €.

Montant des intérêts à régler cette année : 127.55 € d'intérêts pour l'emprunt n° 5799347 (emprunt sur 5 ans pour le site de Reyraud, part d'autofinancement du syndicat pour ce projet) et 296 € d'intérêts pour l'emprunt n° 5799332 (emprunt relais déjà remboursé pour le site de Reyraud, dans l'attente du versement de la subvention de l'Europe).

Soit un total de 423.55 €, pour 175 € de prévus au chapitre. Il manque donc 248.55 €.

Le budget de fonctionnement se votant au chapitre, il est proposé, afin de régler les intérêts dus, de réaliser le transfert de crédits suivants, via la décision modificative n° 1 du BP 2021 :

- Article 615221 (réserves du syndicat), au chapitre 11 (charges générales) : - 250 €
- Article 66111 (intérêts), au chapitre 66 (charges financières) : + 250 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SABV de la Dronne aval, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de voter la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 suivante :

Budget	Chapitre	Article	Montant
Investissement dépenses de 2021	11 « charges générales »	615221 « réserves du syndicat »	- 250 €
Investissement dépenses de 2021	66 « charges financières »	66111 « intérêts »	+ 250 €

Présentation des chantiers : 2021/2022 :

- **Action A 1 des PPG : maintenir une végétation rivulaire et des berges en bon état :**
 - OP n° 149 : tranche 4 du PPG sur la Tude et la Dronne Charentaise. Période d'intervention : entre septembre et octobre 2021. L'Auzonne (affluent de la Dronne) : 6,825 km, en aval du moulin des Rides, jusqu'à la confluence avec la Dronne, prairie de Clapejaud. Communes de Pillac, Montignac le Coq et Nabinaud. Intervenants : PASS Sud Charente : 2 276 m et Charente Paysages : 4 549 m. Coût des travaux : 2020 = 17 200 € TTC + 2021 = 44 256 € TTC pour un total pour l'Auzonne de 61 456 € TTC.
 - OP n° 154 : tranche 5 du PPG sur la Tude et la Dronne aval. Période d'intervention : entre septembre et octobre 2021. La Tude sur 5,445 km, entre le moulin Courlac et le pont de la Bodega à Chalais (Communes de Courlac, Montboyer, Orival et Chalais). Intervenants : entreprise Arsicaud (Sécateur et débardage) et Charente Paysages en finitions et interventions manuelles. Coût : 36 408 € TTC.
 - OP n° 159 : Tranche B du PPG sur la Dronne aval. Période d'intervention : entre septembre et octobre 2021. La Dronne, sur 4,400 km : entre le lieu-dit « Reyraud du Moulin », communes des Eglisottes (33) / La BARDE (17) et « Monfourat », commune des Eglisottes (33) Chamadelle (33). Intervenants : Entreprise Aquitaine travaux rivières via une barge. Coût : 45 925 € TTC
- **Action A2 du PPG** sur la Tude et la Dronne Charentaise : restauration hydromorphologique, diversifier les habitats, lutter contre l'incision des cours d'eau et restaurer la continuité écologique. OP n° 149 tranche 4 : 2021, 10 272 € TTC et OP n° 154 tranche 5 : 2021 = 11 498 € TTC. Intervention en septembre 2021. Sur la Tude, secteur de Montmoreau 700 t de matériaux pour la restauration de ces 2 tronçons pour un total de 780 m.
- **Action C2 des PPG** : traitement ponctuel et sélectif des embâcles sur **l'ensemble du réseau**. Intervention manuelles pour restaurer le libre écoulement des eaux et interventions mécanisées pour mise en sécurité. OP 149 tranche 4 : Tude et Dronne Charentaise : 3 960 € TTC 20 interventions et OP 159 tranche B : 2 interventions.
- **Action C3 du PPG** sur la Tude et la Dronne : gestion des espèces exotiques envahissantes, arrachage manuel de plantes aquatiques envahissantes (jussie) sur les 36 km de la Dronne charentaise. OP n° 154, tranche 5 du PPG. Période d'intervention : juin, juillet et août 2021. Intervenants : régie et PASS Sud Charente. Coût : 4800 € TTC. Les bases de données suite aux différentes campagnes d'arrachage sont envoyées à l'Observatoire Régional des Plantes exotiques Envahissantes des écosystèmes Aquatiques de Poitou-Charentes. La Jussie ne pourra pas être éradiquée, le but du syndicat est de la maintenir et limiter son développement. Une plaquette d'information a été réalisée à destination des propriétaires riverains. Elle explique la conduite à tenir lorsqu'elle est présente.
- **Action C8 du PPG** sur la Tude et la Dronne Charentaise : aménagement d'accès au cours d'eau sur la Dronne, faciliter et sécuriser l'accès au cours d'eau. OP n° 154 tranche 5 du PPG. Période d'intervention : juillet et septembre 2021. Sur la Dronne 6 accès ont été aménagés. Intervenants : NAUDIN TP pour 4274 € TTC. Les services de secours et d'incendie sont associés à cette action.
- **Action C10 du PPG** sur la Dronne Charentaise : enlèvement des déchets, sensibilisation et ramassage des macrodéchets se trouvant dans le cours d'eau. Période d'intervention : juillet 2021 sur la partie aval de la Dronne en Gironde, quand les débits ont été < 8m³/s et septembre 2021. Intervenants : régie. Coût : Rien consommé : reste 3 100 € TTC pour 2022. Une collecte des plastics a également été menée sur la Tude après les inondations de février 2021. Cette action sera renforcée en 2022 avec l'intervention du chantier d'insertion PASS Sud Charente, à voir si il est possible de réaliser 2 passages sur la Dronne.

Présentation des études : 2021/2022 : les études ont pris du retard cette année, autant au niveau des bureaux d'études que des services instructeurs, en lien avec le COVID et le télétravail des agents.

Continuité écologique des ouvrages en liste 1 : en amont de la Tude :

- Liste 1 : ouvrage de Grand Pas, dossier projet en décembre 2021 (BE : ECOGEA). Travaux prévus en 2022.
- Liste 1 : Barrage du pont Montmoreau : Dossier projet pour décembre 2021 (ECOGEA). Travaux prévus en 2022.
- Liste 1 : Moulin du Faure : dossier au stade esquisse. Travaux non encore prévus à ce jour.

Continuité écologique des ouvrages en liste 2 : Mise en conformité avant novembre 2023, ouvrages appartenant au SABV, en aval de la Tude :

- Liste 2 : ouvrage de Gentillaud : dossier pro et acquisitions foncières en cours. Travaux prévus en 2022.
- Liste 2 : ouvrage de la Tannerie : lancement de l'étude en décembre 2021.
- Liste 2 : ouvrage de Velgord : lancement de l'étude en décembre 2021.
- Liste 2 : ouvrage de Pirouat : lancement de l'étude en décembre 2021.
- Liste 2 : ouvrage de Céron : lancement de l'étude en décembre 2021.

Etudes plans d'eau et zones humides sur tout le territoire de compétence : 650 km²

- Action C6 du PPG sur la Tude et la Dronne charentaise : plan d'eau, actions de soutien d'étiage des cours d'eau, gestion adaptée et raisonnée des plans d'eau.
- Action C9 du PPG : amélioration des connaissances des zones humides, mieux connaître pour mieux protéger et envisager des actions de restauration futurs.
- Objectif de ces 2 actions : définition d'une stratégie du SABV DA à valider en interne avant présentation en comité de pilotage. Un état des lieux précis a été fait en interne par Eric BONIS.
- Mai 2021 : restitution des états des lieux et caractérisations des milieux réalisé lors d'un comité technique.
- Suite à donner : positionnement du syndicat après réunion avec Charente Eaux à faire.

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Continuité écologique :

- Coutras : les travaux ont été finalisés en septembre 2021. Porteur de projet : la Commune de Coutras, coût du projet : 1 920 000 € TTC. 1^{er} ouvrage sur l'axe Dronne, aujourd'hui franchissable par une rivière de contournement de 300 mètres de long. Une visite du site avec les élus du syndicat est possible.
- Poltrot : début de chantier en août 2021 et terminé fin novembre 2021. Porteur de projet : la CDC Lavalette Tude Dronne, coût du projet : 526 000 € TTC. Le syndicat accompagne la CDC LTD pour ce projet depuis 2012.
- Commune d'Aubeterre : dossier retenu à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour la restauration de la continuité écologique. Travaux prévus en 2022, pour un coût de 460 000 € TTC.
- SEP Sud Charente, travaux peut être prévus en 2023, pour un coût de 60 000 € TTC. Il y a de nombreuses problématiques sur cet ouvrage (le 3^e ouvrage aval sur la Tude), en lien avec le captage d'eau potable et un accord avec l'ARS doit être trouvé préalablement.
- Moulin Pommier, dossier retenu à l'appel à projet de la Région pour la restauration de la continuité écologique.
- Moulin des Saillants, dossier retenu à l'appel à projet de la Région pour la restauration de la continuité éco.
- Moulin de Bonnes et de Nadelin, réflexions en cours avec les propriétaires.

Aides diverses :

- Point de pompage contre les incendies sur la commune de La Barde.
- Réfection de pont : sur les communes de Saint Quentin et de Chalais.
- Parcours sportif et nature autour de la Tude sur la commune de Montmoreau.
- Problématiques de voiries en zone inondable sur le territoire de la CDC LTD.
- Problématiques sur un étang communal sur la commune de Chamadelle....

Point sur l'étude du site de Reyraud

- Site acquis en 2019 par le syndicat dans un but de renaturation et restauration de la continuité écologique.
- Le 1^{er} Comité de pilotage (COPI) a eu lieu le 09/03/2020, le second COPI a eu lieu le 17/12/2020.
- EPIDOR, suite à une consultation a retenu 3 bureaux d'études (50 000 € HT), le **BE SYRPHEA CONSEIL** pour réaliser une étude socio-environnementale, permettant de garantir la concertation des différents partenaires et afin d'établir un retour d'expérience utile pour de futurs projets du même type, le **BE BIOTEC** et le **BE ATAUB-ARTO Architectes** pour réaliser la partie technique de l'étude (l'état des lieux du site, diagnostic, la proposition de différentes solutions d'aménagement et étude d'un projet permettant de réaliser les travaux).
- L'étude sociologique a été faite par le SYRPHEA CONSEIL lors du 1^{er} semestre 2021.

- Les relevés topographiques ont été faits par BIOTEC en septembre et octobre 2021.
- Il en ressort : 1 scénario pour la restauration des milieux aquatiques et 2 à 3 scénarii pour les bâtiments. L'étude n'a pas avancé aussi vite que prévu en raison du COVID, le bureau d'études a pris beaucoup de retard.
- **Le prochain COPIL, pour la présentation de l'état de lieux, diagnostics et esquisses, est prévu en janvier 2022.**

Pose de stations de relevés de débits et de prévision des crues et assecs sur la Tude à Montmoreau et Chalais

Il avait été prévu la pose de 3 stations de relevés de débits et de prévision des crues et des assecs sur la Tude, à Montmoreau et à Chalais (opération n° 153 voté au BP 2021 : étude station de débit sur la Tude PAPI Dordogne).

Point sur les prestations prévues :

- 1) Etude et modélisation hydrologique à l'échelle du bassin versant,
- 2) Etude de tarage,
- 3) Vente et installation de station hydrométriques,
- 4) Vente et installation de capteurs pluviométriques,
- 5) Deux réunions publiques de sensibilisation des riverains/élus par secteur (Montmoreau et Chalais).

Installation du matériel prévu entre juillet et décembre 2021 sur la Tude suivant disponibilités du matériel, pour 17 600 € HT. Installation du matériel sur la Viveronne **en option** suivant financements, coût 7 600 € HT.

En raison des problèmes d'approvisionnement des matériaux, un seul boîtier, sur les 3 prévus a été installé à ce jour. Une demande de subvention à hauteur de 50% du HT est en cours.

Ressources humaines

Point sur le personnel du syndicat :

Présentation de M. Valentin BONDU, technicien milieux aquatiques au syndicat depuis le 1^{er} juin 2021, en remplacement de M. Pierre-Antoine HOSPITAL qui a muté sur un syndicat plus près de chez lui.

M. Eric BONIS, technicien milieux aquatiques sur la Dronne aval (0,65 ETP) et animateur Natura 2000 (0,35 ETP) a souhaité mettre fin à son contrat avec le syndicat.

Depuis le 16/11/2021 une partie des missions d'Eric BONIS ont été reprises par Valentin BONDU :

- Animation locale Natura 2000 sur la vallée de la Dronne et co-animation Natura 2000 sur la vallée de la Tude avec le Chambre d'Agriculture de la Charente. **Temps de travail imparti = 0,35 ETP,**
- Missions de technicien milieux aquatiques : **temps de travail imparti : 0,65 ETP,**

Pannetier Gaël : responsable des services et technicien milieux aquatiques : **1 ETP**

= 1.65 ETP de techniciens milieux aquatiques fin 2021

Pour 2022 : il est proposé de pourvoir le poste de technicien milieux aquatiques vacant pour 1 ETP, de réorienter le personnel sur les actions prioritaires et d'adapter les fiches de postes.

Communication

Présentation des derniers outils de communication réalisés avec Charente Eaux

Charente eaux et le réseau des syndicats GEMAPI de Charente viennent d'éditer différents supports de communication à l'attention des propriétaires riverains des cours d'eau et de tout autre acteur intéressé par les bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau et les droits et devoirs des riverains.

Un guide pratique et un flyer d'information des propriétaires riverains des cours d'eau ainsi qu'un flyer de sensibilisation sur la Jussie sont à votre disposition dans la rubrique « Milieux Aquatiques – Les gestes écocitoyens ».

Vous pouvez les retrouver sur le site internet de Charente Eaux :

<https://charente-eaux.fr/actualites/des-supports-dinformations-a-lattention-des-riverains-des-cours-deau/>

Ces documents, sous format papier, seront diffusés largement aux acteurs du territoire.

Que fait le syndicat par rapport à la continuité écologique des ouvrages (moulins) privés ? : Les propriétaires de moulins savent, depuis 2014, que la mise en conformité de leurs ouvrages vis-à-vis de la continuité écologique est obligatoire. C'est une obligation réglementaire dont les services des DDT les ont informés. Si les travaux ne sont pas faits, les propriétaires risquent des contentieux. Le syndicat n'a pas de pouvoir de police, à charge à l'état de prendre les mesures nécessaires. Le Préfet relance les propriétaires régulièrement. Le syndicat ne peut financer ces dossiers privés mais accompagne tous les propriétaires qui le souhaitent dans les démarches pour une mise en conformité. Des subventions publiques existent pour les particuliers (études et travaux), jusqu'à 100 % à certains moments. Si les mises aux normes des moulins ne sont pas faites cela entrainera une moins-value en cas de vente. L'obligation réglementaire de mise en conformité est fixée à novembre 2023 mais c'est aux seuls services de l'Etat de faire appliquer la loi.

Point sur les projets à venir : ce point sera fait lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prévu en février 2022. Il sera fait un point d'avancement sur tous les travaux des tranches des 2 PPG en cours, les priorités et les enjeux du syndicat. Certaines missions seront réorientées car des actions prioritaires sont très chronophages et urgentes (comme la restauration de la continuité écologique).

Suivi des anguilles argentées : la pêcherie de Poltrot a été remise en route pour une nouvelle année de capture et de marquage d'anguilles argentées. Lundi 06/12/2021 : 76 anguilles ont été capturées. Les élus qui souhaitent venir voir sont invités à contacter les techniciens du syndicat.

Natura 2000 : Il est évoqué que le Conseil d'État a ordonné au gouvernement de réduire le recours aux pesticides dans les sites Natura 2000, dédiés à la protection de la biodiversité, selon une décision rendue lundi 15 novembre 2021. Nous n'avons aucune information quant à cette ordonnance, le syndicat est prestataire pour l'animation des sites, il faudra voir avec les gouvernances locales des sites (DDT16 et EPIDOR) ce que cela engendre pour l'avenir.

Séance levée à 20 h 30